

2005. L'autorisation porte sur une installation d'une puissance identique à celle de Courbevoie, fonctionnant au gaz, avec cogénération.

L'association Naturellement Nanterre s'étonne de l'autorisation donnée malgré l'avis défavorable sur l'utilité du projet prononcé par le Commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif. M. le Secrétaire Général explique que le commissaire-enquêteur a formulé un avis sur un point qui ne relevait pas de sa mission en se prononçant sur l'utilité publique du projet alors qu'il s'agissait d'une enquête publique dans le cadre des installations classées pour la protection de l'Environnement.

M. BRIERE rappelle les derniers événements intervenus dans le fonctionnement des installations de Courbevoie : la chaufferie de 180 MW de puissance thermique est en cours de rénovation, avec création d'un stockage de glace et déplacement des tours aéroréfrigérantes (TARS) ; il explique que la puissance prévue à Nanterre est équivalente, mais que la chaufferie fonctionnera au gaz et sera équipée d'une cogénération électrique d'une puissance de 12 MW. Il précise que les deux installations seront raccordées par un tunnel comportant deux canalisations d'eau surchauffée identiques au réseau actuel de 21 km qui permet d'alimenter les clients de la chaufferie de Courbevoie.

M. BERTAUX ajoute que les travaux ont pu démarrer à Courbevoie car l'autorisation est donnée depuis le 8 octobre 2003. L'installation de Nanterre complètera celle de Courbevoie. Il indique que le permis de construire pour le site de Nanterre n'a pas encore été délivré officiellement. Les travaux devraient démarrer à la fin de l'année et durerait 24 mois, comme les travaux de construction du tunnel de raccordement des deux installations. L'utilisation à Nanterre d'un combustible différent de celui de Courbevoie permettra la sécurisation de l'approvisionnement énergétique.

Le Secrétaire général demande si la puissance totale des deux installations en fonctionnement sera supérieure à la puissance actuelle de la seule chaufferie de Courbevoie. M. BRIERE répond que la puissance actuelle est suffisante pour les besoins.

M. HERITIER informe que l'exploitant procède à un autocontrôle permanent des principaux paramètres des rejets atmosphériques et qu'un contrôle par un organisme agréé extérieur est également effectué. Les résultats sont régulièrement transmis aux services de l'Etat. En ce qui concerne les rejets des TARS, deux analyses sont effectuées chaque mois sur l'ensemble de l'installation. Deux anomalies ont été mises en évidence en 2003, supérieures à 1000 UFC/L (2000 UFC/L maximum) et ont donné lieu aux correctifs adaptés.

L'Association Naturellement Nanterre demande si des contrôles sont effectués par l'administration : M. HERITIER explique qu'un appel d'offre a été lancé il y a peu pour des contrôles inopinés sur certains sites, dont le site Enertherm de Courbevoie.

M. BOISSONNAT rappelle que les analyses de recherche de légionnelles ont une fréquence doublée par rapport aux prescriptions imposées actuellement par les textes ministériels.

M. le Secrétaire général précise que le système d'autosurveillance est un système généralisé et qu'il s'agit d'une pratique courante, corroborée par les contrôles inopinés et les vérifications de l'autosurveillance effectués par le Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées.

L'association Naturellement Nanterre estime que l'administration pourrait multiplier les contrôles.

Mme PARIS revient sur la fréquence de contrôles sur les tours, qui ne lui paraît pas aussi régulière qu'annoncé, puisque les analyses ne portent pas sur l'ensemble des tours, mais sur